



## PAIEMENT HEURES SUPPLEMENTAIRES

Contrairement à ce qui nous avait été dit, la note explicative relative au paiement des heures supplémentaires ne verra finalement pas le jour durant ces mois d'été.

En effet, pour permettre une information optimale, il a été décidé que la diffusion de cette note d'information aurait lieu qu'au mois de septembre 2024.

En substance, ce sera une copie conforme avec celle de l'an dernier à l'exception du départ du paiement des heures supplémentaires fixé pour cette année à 60 heures du solde au 31 décembre 2023.



Nous publierons bien évidemment cette note d'information dès qu'elle sera en notre possession.